

Projet d'arrêté de la commission sociale et de la jeunesse: «Soutien au vivarium Elapsoïdea».

(accepté en troisième débat par le Conseil municipal
lors de la séance du 5 décembre 2001)

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de neuf membres de la commission sociale et de la jeunesse,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 50 000 francs destiné à Elapsoïdea à Meyrin.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 50 000 francs, pour Elapsoïdea, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève de 2002 à 2006.